

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 28 juillet 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 16 JUIN 2015, À 19 H 18, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est également présent :

Gabriel Michaud, directeur général;
M^e Josée Vendette, greffière,

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 mai 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 12 juin 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 12 juin 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, au 12 juin 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 12 juin 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 12 juin 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 12 juin 2015 – Dépôt;
- 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 186-15 – Municipalité de La Présentation;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 15-289 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 466-2014 – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 15-430 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-40 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 458-15 – Municipalité de Saint-Louis;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-51 – Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-52 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Toitures – Scénarios de recouvrement;
- 6-2 Siège social – Ascenseur – Entretien – Mandat;
- 6-3 Saint-Hyacinthe Technopole – Secrétaire-réceptionniste – Frais de service;
- 6-4 Fonds FLI – Ministère de l'Économique, de l'Innovation et des Exportations – Direction régionale – Lettre du 4 juin 2015;
- 6-5 CLD Les Maskoutains – Entente de délégation – Résiliation;
- 6-6 Fonds FLI – FLS – Comité d'investissement commun – Code d'éthique et de déontologie – Approbation;
- 6-7 Fonds FLI – FLS – Politique d'investissement commune des fonds locaux – Approbation (*rapport à venir*);
- 6-8 Fonds FLI – FLS – Comité d'investissement commun – Convention de partenariat FLI – FLS – Annexe C – Remplacement;
- 6-9 Fonds FLI – FLS – Comité d'investissement commun – Désignation des membres;
- 6-10 Service de développement économique – PDZA – Conseiller à l'agriculture – Confirmation de l'ouverture du poste;
- 6-11 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Contribution financière – Chargée de projet;
- 6-12 Systèmes informatiques – Geslam – Intégration du CLD – Contrat infonuagique – Approbation;
- 6-13 Comité de bassin versant – Agente de comité de liaison – Mobilier – Achat;
- 6-14 Parcours cyclables – LAP-HYA, section C – Chemin des Seize – Évaluateur – Mandat;
- 6-15 Transport adapté – Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite 2015 – Inscription;

- 6-16 Service d'ingénierie et d'expertise technique – Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) – Séminaire de formation – Inscription;
- 6-17 Cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 009/2015 – Appel d'offres – Autorisation;
- 6-18 Décharge des Quinze du haut du 3e Rang (12/13741/218) - Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Contrat 004-A/2013 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-19 Décharge du Grand Rang Saint-François côté Nord – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie – Conformité de la canalisation sous la ligne de chemin de fer – Mandat pour une inspection par caméra – Autorisation;
- 6-20 MRC de Coaticook – Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Appui;
- 6-21 ~~Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Consultation publique – Suivi;~~
- 6-22 Avis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – PDZA – Point d'information;
- 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 19 h 18.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-06-117 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour en retirant le point 6-21.

Point 6-21 Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Consultation publique – Suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-06-118 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 mai 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-06A
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
12 JUIN 2015 – APPROBATION**

CA 15-06-119 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 12 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 12 juin 2015 déposé sous le numéro 01-06A, lequel totalise des dépenses au montant de 12 854,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-06
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
12 JUIN 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, daté au 12 juin 2015, au montant de 291 037,70 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-06
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
12 JUIN 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 12 juin 2015, au montant de 49 816,26 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-06
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),
PARTIE 3, AU 12 JUIN 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 12 juin 2015, au montant de 6 539,62 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-06
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 12 JUIN 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté du 12 juin 2015, au montant de 85 671,92 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-06 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 12 JUIN 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 12 juin 2015, au montant de 7 248,15 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 186-15 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 15-06-120 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juin 2015, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement numéro 186-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Récréation extérieure intensive » dans la zone P-101*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015 mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 186-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Récréation extérieure intensive » dans la zone P-101* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-289 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE**

CA 15-06-121 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 juin 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique a adopté le *Règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer les grilles des usages et normes de la zone R-19 (ajout de l'usage Habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (entrepôtage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015 mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer les grilles des usages et normes de la zone R-19 (ajout de l'usage Habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2014 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

CA 15-06-122 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 décembre 2014, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le *Règlement numéro 466-2014, règlement modifiant le règlement 310-2006 des permis et certificats concernant les tarifs et les conditions de validité des permis;*

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 466-2014 modifiant le règlement 310-2006 des permis et certificats concernant les tarifs et les conditions de validité des permis* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-430 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 15-06-123 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} juin 2015, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 15-430 amendant le règlement numéro 09-370 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 202;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015 mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 15-430 amendant le règlement numéro 09-370 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 202* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-40 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-06-124 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 juin 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-40 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 3028-H-14 et 3035-H-12*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015 mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-40 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 3028-H-14 et 3035-H-12* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 458-15 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 15-06-125 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} juin 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Louis a adopté le *Règlement numéro 458-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé « Règlement d'urbanisme - Section zonage - Chapitre Occupation et utilisation des terrains - Article 16.11.5 - Fil électrifié »*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le comité Aménagement et Environnement s'est réuni le 20 mai 2015 mais n'a pas émis de recommandation, faute de quorum;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 458-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé « Règlement d'urbanisme - Section zonage - Chapitre Occupation et utilisation des terrains - Article 16.11.5 - Fil électrifié »* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-51 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 15-06-126 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 mai 2015, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-51 amendant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions diverses et d'autoriser les entreprises du domaine de la construction dans la zone numéro 212*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 avril 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 77-51 amendant le règlement de zonage afin de modifier des dispositions diverses et d'autoriser les entreprises du domaine de la construction dans la zone numéro 212* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-52 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 15-06-127 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juin 2015, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-52 amendant le règlement de zonage concernant certaines dispositions sur la finition extérieure des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 77-52 amendant le règlement de zonage concernant certaines dispositions sur la finition extérieure des bâtiments* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – TOITURES – SCÉNARIOS DE RECOUVREMENT**

CA 15-06-128 CONSIDÉRANT que les toitures des bâtiments abritant les bureaux administratifs de la MRC des Maskoutains doivent être refaites;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Atelier Goyette architecture inc. par la résolution numéro CA 15-04-76 adoptée le 28 avril 2015, lequel inclut la préparation des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les différents scénarios et estimés financiers déposés et présentés en détail auprès du comité administratif de la MRC des Maskoutains par monsieur Pierre Goyette, architecte;

CONSIDÉRANT les contraintes dénoncées en regard de ces réfections et des conséquences de ces dernières sur les coûts de réfection des toitures;

CONSIDÉRANT les exigences légales à respecter notamment en matière d'évacuation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRIVILÉGIER l'option de réfection des toitures en pente avec un revêtement de bardeaux d'asphalte (option 3); et

D'AUTORISER Atelier Goyette architecture inc. à préparer les documents d'appel d'offres relatifs à ces réfections en procédant par l'obtention de prix séparés pour tous les travaux pouvant être optionnels en vertu du scénario proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SIÈGE SOCIAL – ASCENSEUR – ENTRETIEN – MANDAT**

CA 15-06-129 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 12-07-159 adoptée par le comité administratif lors de la séance ordinaire du 24 juillet 2012, à l'effet d'octroyer à Ascenseur Actuel inc. le contrat d'entretien de l'ascenseur situé au siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien avec Ascenseur Actuel inc. vient à échéance le 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT le rapport de la greffière daté de 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT la proposition d'Ascenseur Actuel inc. reçue le 11 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à Ascenseur Actuel inc. le contrat d'entretien pour l'ascenseur situé au siège social de la MRC des Maskoutains, pour un montant mensuel de 100 \$, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions mentionnés au contrat d'entretien soumis, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2018.

D'AUTORISER la greffière, ou, en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire ENTRETIEN - SIÈGE SOCIAL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – FRAIS DE SERVICE**

CA 15-06-130

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le bail à intervenir entre Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains pour loger le personnel du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-04-80;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre les deux parties intéressées;

CONSIDÉRANT l'entente convenue avec Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains sur le mode de partage des services de la secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT que les services de la secrétaire-réceptionniste sont utilisés à 60 % par le service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur associé daté de 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le partage des services de la secrétaire-réceptionniste s'effectue depuis le 26 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture à Saint-Hyacinthe Technopole pour les services de la secrétaire-réceptionniste pour la période du 26 avril au 23 mai 2015, au montant de 2 378,31 \$; et

D'AUTORISER automatiquement le paiement de ces factures pour les services de la secrétaire-réceptionniste.

Le fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE - DÉV. ÉC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **FONDS FLI – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS – DIRECTION RÉGIONALE – LETTRE DU 4 JUIN 2015**

Les membres prennent connaissance de la lettre de monsieur Jacques La Rue, directeur régional du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, datée du 4 juin 2015 relatif au Fonds local d'investissement (FLI).

Point 6-5 **CLD LES MASKOUTAINS – ENTENTE DE DÉLÉGATION
– RÉSILIATION**

CA 15-06-131

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 20 avril 2015, du projet de loi n° 28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-04-121, adoptée par le conseil lors de sa séance extraordinaire tenue le 28 avril 2015;

CONSIDÉRANT aussi la résolution numéro 15-04-106, adoptée lors de la séance tenue le 8 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'article 286 des dispositions transitoires particulières prévues au Chapitre VIII du projet de loi n° 28;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains, intervenue le 18 décembre 2012, en conformité avec les articles 90 et 91 de la *Loi du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à la période de transition décrétée en vertu de la résolution numéro 15-04-106 concernant les Fonds FLI / FLS;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil ce qui suit :

DE RÉSILIER unilatéralement l'entente de délégation en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains, et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 286 des dispositions transitoires particulières prévues au Chapitre VIII du projet de loi 28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **FONDS FLI – FLS – COMITÉ D'INVESTISSEMENT
COMMUN – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE –
APPROBATION**

CA 15-06-132

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'une période de transition a été prévue et prendra fin permettant ainsi à la MRC de prendre la relève du CLD pour la gestion des Fonds FLI / FLS;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT le projet de Code d'éthique et de déontologie soumis lequel sera applicable au comité d'investissement commun (CIC) responsable de la gestion des Fonds FLI / FLS, soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER le Code d'éthique et de déontologie applicable au comité d'investissement commun (CIC) responsable de la gestion des Fonds FLI / FLS, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **FONDS FLI – FLS – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX – APPROBATION**

CA 15-06-133

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT que la gestion des Fonds FLI / FLS était déjà soumise à une politique d'investissement sous l'administration du CLD;

CONSIDÉRANT que cette politique d'investissement a été révisée pour rencontrer les attentes de la MRC des Maskoutains, celles du Fonds de solidarité FTQ et celles des ministères concernés par le Fonds FLI, soit le MEIE et le MAMOT;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 juin 2015;

CONSIDÉRANT le projet de Politique d'investissement commun des Fonds locaux, soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la Politique d'investissement commun des Fonds locaux (Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds locaux de solidarité (FLS)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **FONDS FLI – FLS – COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN – CONVENTION DE PARTENARIAT FLI – FLS – ANNEXE C – REMPLACEMENT**

CA 15-06-134

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il a été prévu qu'un comité d'investissement indépendant et décisionnel serait mis sur pied et que nous soumettrions en temps opportun, pour approbation, les règles concernant la composition, le mode de nomination et les règles de fonctionnement de ce comité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT le projet de Convention de partenariat FLI / FLS (comité d'investissement commun), soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la Convention de partenariat FLI / FLS applicable au comité d'investissement commun (CIC) et de procéder, en conséquence, au remplacement de l'Annexe C faisant partie de l'entente entre la MRC des Maskoutains et Fonds locaux de solidarité FTQ, le tout sous réserve, des modifications pouvant être suggérées quant à l'article 3, par le Fonds local de solidarité FTQ, suite à une rencontre qui se tiendra le 21 juin 2015, entre FLS / FTQ, et ses autres partenaires; et

D'AUTORISER la signature de ce document par les personnes habilitées, le tout sous réserve de modifications possibles à l'article 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **FONDS FLI – FLS – COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

CA 15-06-135

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise par le conseil de la MRC à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, il a été convenu d'élaborer une politique d'investissement commune FLI / FLS, de constituer un comité d'investissement indépendant et décisionnel et d'adopter un code d'éthique et de déontologie, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-31, adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé que ce comité d'investissement est indépendant et décisionnel et qu'il est composé de sept personnes incluant obligatoirement un membre du conseil de la MRC des Maskoutains, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et un représentant des investisseurs initiaux;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) actuel est composé de gens issus de milieux diversifiés (investisseurs, banquiers, entrepreneurs et professionnels) dotés de compétences spécialisées et complémentaires extrêmement utiles dans l'analyse des projets d'investissement;

CONSIDÉRANT que ces membres connaissent les entreprises du territoire de même que notre tissu économique et manufacturier;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il est opportun de maintenir la composition actuelle du comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS;

CONSIDÉRANT que ces membres doivent se soumettre au code d'éthique adopté par la MRC des Maskoutains et respecter le mode de fonctionnement du CIC tel qu'établi dans la convention de partenariat convenue avec le Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT que la participation des membres à ce comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS est bénévole;

CONSIDÉRANT que pour assurer une continuité de la représentation au sein du comité, il y a lieu d'autoriser le comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS à désigner trois ou quatre membres, dont le premier mandat sous l'égide de la MRC des Maskoutains sera d'une année au lieu de deux années comme habituellement établi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER les personnes suivantes au comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS de la MRC des Maskoutains pour un mandat de deux ans, à savoir:

1. MRC des Maskoutains - Claude Roger, maire (ou une autre personne, à désigner par le conseil de la MRC des Maskoutains)
2. Fonds de solidarité FTQ - Jacques Létourneau (ou une autre personne, à désigner par le FLS-FTQ)
3. Industriel - Jean-Philippe Gentes (Galenova inc.)
4. Investisseur - Yan Jubinville (Deloitte)
5. Desjardins - Guy Normandin – CFE Vallée du Richelieu et Yamaska
6. Gens d'affaires - M^e Philippe Laverdière (Sylvestre et associés)
7. Entrepreneur - Guy Côté (Tuba inc)

D'AUTORISER le comité d'investissement commun (CIC) FLI / FLS de la MRC des Maskoutains à modifier la durée du mandat de trois ou quatre membres du comité pour le réduire, exceptionnellement, et pour une seule fois, à une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PDZA
– CONSEILLER À L'AGRICULTURE – CONFIRMATION
DE L'OUVERTURE DU POSTE**

CA 15-06-136

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains s'est déclaré être en faveur du maintien du poste de commissaire à l'agriculture au CLD Les Maskoutains et a demandé au CLD de procéder à l'ouverture du poste, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-182;

CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire, le CLD a suspendu le processus d'embauche de conseiller à l'agriculture le temps de réévaluer les besoins en fonction des personnes déjà à l'emploi du CLD et des budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller à l'agriculture a été revu à la lumière des mandats confiés au nouveau service de développement économique de la MRC et du déploiement du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) récemment adopté;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de conseiller à l'agriculture au sein de l'équipe de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 11 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur associé de la MRC des Maskoutains à procéder à l'ouverture du poste de conseiller à l'agriculture, afin que la personne choisie soit opérationnelle en décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CHARGÉE DE PROJET**

CA 15-06-137

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la révision du plan conjoint de gestion des matières résiduelles conjointement avec la MRC d'Acton, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-164;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains à procéder à l'adoption du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé pour les MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de ce plan, ce dernier devra être déployé notamment, mais non limitativement en consacrant des efforts additionnels auprès des industries, des commerces et des institutions en plus des efforts habituellement déployés en résidentiel;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Régie a procédé à l'embauche de madame Jade Guilbert, à titre de chargée de projet au développement des programmes environnementaux / écoconseiller en date du 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT que, pour maintenir ce poste, une réaffectation budgétaire est requise;

CONSIDÉRANT qu'il reste des montants disponibles au budget prévu pour la révision du PGMR;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de réaffecter les fonds disponibles pour la révision du PGMR pour payer les coûts relatifs au maintien du poste Chargé de projet au développement des programmes environnementaux / écoconseiller;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en ce sens;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport du 3 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la demande de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et de verser une contribution financière représentant la partie de la MRC des Maskoutains prévue au budget du PCGMR non investie dans le processus de révision, soit une somme d'environ 7 500 \$ par MRC pour maintenir le poste de chargée de projet au développement des programmes environnementaux / écoconseiller, dans le cadre de la mise en œuvre du PCGMR.

Que cette contribution financière soit consentie uniquement sous réserve de la réponse du ministre en confirmation de l'inutilité de tenir une consultation publique et que le montant versé soit la somme réelle entre les prévisions budgétaires et le montant investi à la démarche du PCGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **SYSTÈMES INFORMATIQUES – GESLAM –
INTÉGRATION DU CLD – CONTRAT INFONUAGIQUE –
APPROBATION**

CA 15-06-138

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a confié à MS Geslam le mandat d'intégration du réseau informatique et courrier électronique du CLD Les Maskoutains pour l'entrée en fonction du nouveau service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat à la MRC des Maskoutains, le tout conformément à la soumission numéro 11326, datée du 14 avril 2015, et du rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 16 avril 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-04-79;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'installer Microsoft Exchange Server au service de développement économique afin de favoriser l'échange au sein de l'équipe;

CONSIDÉRANT que Microsoft Exchange Server est conçu pour la messagerie électronique, mais aussi pour la gestion d'agenda, de contacts et de tâches, qui assure le stockage des informations et permet des accès à partir de clients mobiles et de clients Web;

CONSIDÉRANT que Microsoft Exchange Server est hébergé en infonuagique par MS Geslam;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de service et d'engagement est nécessaire entre la MRC des Maskoutains et MS Geslam, et ce, particulièrement pour l'aspect financier et la sécurité des données;

CONSIDÉRANT qu'actuellement Microsoft Exchange Server est utilisé par le service technique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 10 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le contrat d'hébergement en infonuagique relatif à l'utilisation du logiciel Microsoft Exchange Server à intervenir entre la MRC des Maskoutains et MS Geslam, pour le service de développement économique et le service technique, au coût mensuel de 7,95 \$ / par licence, conformément aux conditions et modalités prévues au projet de contrat soumis; et

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence, le directeur général, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **COMITÉ DE BASSIN VERSANT – AGENTE DE COMITÉ DE LIAISON – MOBILIER – ACHAT**

CA 15-06-139 CONSIDÉRANT que le mobilier actuel de l'agente de liaison des comités de bassins versants n'est plus adéquat;

CONSIDÉRANT la demande de soumission auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la soumission JP-6071-03R de Mobiliers H-Moquin datée du 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 8 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à l'achat d'un mobilier de bureau auprès du fournisseur Mobiliers H-Moquin au montant total de 1 632,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission JP-6071-03R datée du 8 juin 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire BIENS DURABLES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **PARCOURS CYCLABLES – LAP-HYA, SECTION C – CHEMIN DES SEIZE – ÉVALUATEUR – MANDAT**

CA 15-06-140 CONSIDÉRANT le scénario mis de l'avant concernant l'implantation d'une piste cyclable hors route entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de La Présentation, de Saint-Jude et de Saint-Louis en permettant éventuellement d'atteindre les municipalités de Saint-Aimé et de Massueville situées dans la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue le 5 février 2015 concernant l'établissement d'une servitude de passage pour le projet de cette piste cyclable dans le secteur de la municipalité de Saint-Jude dans le secteur « *Chemin des Seize* », à laquelle plusieurs propriétaires visés ont assistés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires présents ne se sont pas objectés au projet;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre toute négociation, il y a lieu de connaître la valeur foncière des propriétés faisant l'objet de cette servitude afin de connaître les implications financières reliées à ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Sylvestre, Leblond & Associés, s.e.n.c.r.l., datée du 4 février 2015, pour la réalisation de l'étude sur la valeur marchande des fonds de terre boisés concernés par ce projet de servitude;

CONSIDÉRANT l'extrait du compte rendu de la réunion du comité Parcours cyclables du 5 février 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 6 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat à la firme Sylvestre, Leblond & associés, s.e.n.c.r.l., pour la production d'une étude générale distincte portant sur la valeur marchande des fonds de terre agricole dans le secteur couvert par la piste LAP-JUD, section C « *Chemin des Seize* », au coût de 2 500 \$, plus les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service datée du 4 février 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire SERVICES PROF. – PARCOURS CYCLABLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **TRANSPORT ADAPTÉ – COLLOQUE SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE 2015 – INSCRIPTION**

CA 15-06-141 CONSIDÉRANT que le Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite au Québec se tiendra les 16, 17 et 18 septembre 2015, à Lévis, sous le thème *Le transport adapté au Québec, une accessibilité en mouvement*;

CONSIDÉRANT la demande de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport de participer à ce colloque, et ce, aux motifs exprimés dans son rapport administratif daté du 21 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport au Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite au Québec, édition 2015, qui se tiendra les 16, 17 et 18 septembre 2015, à Lévis, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 4, aux postes budgétaires CONGRÈS, COLLOQUES - ADMINISTRATION, CONGRÈS, COLLOQUES - EXPLOITATION, FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADMINISTRATION et FRAIS DE DÉPLACEMENT - EXPLOITATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-16 **SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE
– ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU
QUÉBEC (AIMQ) – SÉMINAIRE DE FORMATION –
INSCRIPTION**

CA 15-06-142 CONSIDÉRANT que le séminaire de formation 2015 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) se tiendra du 13 au 16 septembre 2015, à Dorval, sous le thème *Urbistique pour une gestion intelligente de nos villes*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Sébastien Bouvier assistera aux formations dispensées les 14 et 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, au séminaire de formation 2015 de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) qui se tiendra les 14 et 15 septembre 2015, à Dorval, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 8, aux postes budgétaires CONGRÈS, COLLOQUES - SERV. D'ING. et FRAIS DE DÉPLACEMENT - SERV. D'ING.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 6-17 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9
(13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 009/2015 – APPEL
D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 15-06-143 CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-273, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014, à l'effet d'autoriser monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 15 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 009/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255), situé dans la municipalité du Village de Sainte-Madeleine; et

DE NOMMER le directeur des services techniques, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **DÉCHARGE DES QUINZE DU HAUT DU 3^E RANG (12/13741/218) - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – CONTRAT 004-A/2013 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CA 15-06-144 CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 13-08-244 adoptée le 21 août 2013, le conseil a octroyé le contrat 004-A/2013 relatif au cours d'eau Décharge des Quinze du Haut du 3^e rang (12/13741/218);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement, datée du 4 juin 2015, et le procès-verbal de réception définitive, daté du 6 juin 2015, préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 15 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc., dans le cadre du contrat 004-A/2013 sur le cours d'eau Décharge des Quinze du Haut du 3^e rang (12/13741/218), situé dans la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; et

D'AUTORISER le paiement des retenues au montant total de 1 857,37 \$, soit 10 % du montant dépensé pour la réalisation du contrat, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques, datée du 4 juin 2015; et

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé RETENUES SUR CONTRAT - EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **DÉCHARGE DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS CÔTÉ NORD – VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE – CONFORMITÉ DE LA CANALISATION SOUS LA LIGNE DE CHEMIN DE FER – MANDAT POUR UNE INSPECTION PAR CAMÉRA – AUTORISATION**

CA 15-06-145 CONSIDÉRANT le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du chemin du Grand Rang St-François Côté Nord (dossier 06/20000/081) adopté par la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2007 par la résolution numéro 07-10-259;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation des travaux prévu par ce règlement, il fut impossible de se prononcer sur la conformité de la canalisation de \pm 100 mètres sous les infrastructures ferroviaires de Central Maine and Quebec Railway (CMQ), anciennement MMA;

CONSIDÉRANT que cette canalisation de \pm 100 mètres sous les infrastructures ferroviaires de Central Maine and Quebec Railway (CMQ), anciennement MMA, doit être investiguée avant de pouvoir se prononcer sur la conformité de cette conduite avant de pouvoir poursuivre la réalisation des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que pour faire cette investigation, une inspection par caméra est nécessaire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (2), dont la soumission de la firme Essa-Tech datée du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT les équipements requis pour effectuer une inspection appropriée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 15 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIER le mandat d'inspection télévisée du ponceau de la Décharge du Grand Rang Saint-François Côté Nord à la hauteur de la structure du chemin de fer, situé dans les Ville de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, à la firme ESSA-TECH, et ce, au montant de 1 640 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 4 juin 2015; et

DE RÉPARTIR le coût des travaux en fonction de la répartition établie à l'intérieur du Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du chemin du Grand Rang St-François Côté Nord (dossier MASK 010).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 **MRC DE COATICOOK – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPUI**

Ce point est reporté au prochain comité administratif.

Point 6-21 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – CONSULTATION PUBLIQUE – SUIVI**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-22 **AVIS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES
PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
(MAPAQ) – PDZA – POINT D'INFORMATION**

Les membres prennent connaissance de la lettre du 15 juin 2015 concernant le projet de Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains en provenance du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-06-146 Sur la proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière